



## MOTION

La Chambre des Député-e-s

### **Considérant**

- que la nouvelle loi sur la violence domestique repose sur l'existence de ressources humaines disponibles dans les différents secteurs chargés de son exécution;
- qu'elle prévoit la création d'un "comité de coopération entre professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence";
- que l'existence et le bon fonctionnement de ce comité sont essentiels pour l'efficacité de ladite loi;
- que la loi prévoit également l'établissement annuel de statistiques sur la violence domestique;

### **invite le Gouvernement**

- à élaborer dans les meilleurs délais un projet de règlement grand-ducal sur la composition, l'organisation et le mode de fonctionnement de ce comité et à le présenter à la commission parlementaire pour l'égalité des chances entre femmes et hommes;
- à assurer une préparation et une formation adéquate des acteurs et actrices réuni-e-s dans le "comité de coopération entre professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence " à leurs nouvelles tâches;
- à mettre en place des structures de fonctionnement efficaces de ce comité, le cas échéant soutenu par un service administratif à créer;
- à publier désormais annuellement les statistiques afférentes ainsi les conclusions qu'en tire le "comité de coopération" chargé par la loi de les étudier;
- à prévoir dans les budgets de l'Etat qui s'annoncent l'augmentation du nombre des postes prévus pour la lutte contre la violence domestique, aussi bien auprès des forces de l'ordre qu'auprès des services d'assistance agréée.

François Bausch

Robert Garcia

Camille Gira

Jean Huss

Renée Wagener